

PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

Nice, le

24 AVR 1997

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE  
L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

97 - 000162 -

**Arrêté prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles  
sur le territoire de la commune de Roquefort les Pins**

**Le préfet des Alpes-Maritimes,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R 11-4 à R 11-12,
- Vu la loi 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,
- Vu la loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement modifiant la loi n° 87-565 précitée,
- Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,
- Vu la délibération du conseil municipal de Roquefort les Pins en date du 20 février 1997,
- Considérant la nécessité de déterminer les zones exposées au risque incendie de forêt sur le territoire de la commune de Roquefort les Pins et les mesures de prévention à y mettre en oeuvre,
- Sur proposition du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

**A r r ê t e :**

- Article 1er - L'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles est prescrit sur le territoire de la commune de Roquefort les Pins.

- Article 2- Le risque pris en compte concerne les incendies de forêt.
- Article 3- Le périmètre mis à l'étude est constitué par l'ensemble du territoire communal.
- Article 4- La direction départementale de l'agriculture et de la forêt est chargée d'instruire le projet de plan.
- Article 5- Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin d'information et recueil des actes administratifs de la préfecture et dont ampliation sera adressée :
- au maire de la commune de Roquefort les Pins,
  - au ministre de l'environnement - direction de la prévention des pollutions et des risques,
  - au directeur régional de l'environnement,
  - au directeur départemental de l'équipement.

Fait à Nice, le

24 AVR. 1997

Le Préfet  
des Alpes-Maritimes

Philippe MARLAND